



4. Sécurité publique;
5. Transport;
6. Hygiène du milieu;
7. Santé et bien-être;
  - 01 Résolution concernant une demande d'aide financière concernant le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).
8. Aménagement, urbanisme et développement;
9. Loisirs et culture;
  - 01 Résolution pour la nomination d'un animateur à la Maison des jeunes.
  - 02 Résolution pour la nomination des membres du comité PFM.
  - 03 Résolution concernant une entente de services pour les services aquatiques de la piscine intérieure avec la Ville de Marieville.
10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

---

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal

88-22 Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par le directeur général.

89-22 Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2022, et, qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2022 soit adopté tel qu'il est rédigé.

90-22 Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de mai 2022, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

-	liste des comptes à payer	265 325,89 \$
-	liste des chèques émis et paiements bancaires	186 335,15 \$

- salaire des employés 72 794,78 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total de 524 455,82 \$, et, autorisation est donnée au directeur général de payer lesdits comptes.

91-22 Maire suppléant – nomination

ATTENDU QUE l'article 116 du Code municipal du Québec permet de « nommer un des conseillers comme maire suppléant lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés »;

ATTENDU QUE l'article 203 du Code municipal du Québec prévoit que « tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le secrétaire-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le secrétaire-trésorier »;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire nommer un maire suppléant différent par période de rotation de 8 mois;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre du conseil comme maire suppléant afin de pallier une éventuelle absence ou incapacité de la mairesse à compter du 1er juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la nomination de Monsieur Louis Hébert au poste de maire suppléant à compter du 1er juillet 2022, pour une période de 8 mois.

Il est également résolu d'autoriser Monsieur Louis Hébert à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, conjointement avec le greffier trésorier, tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse ou de vacance dans la charge de mairesse.

92-22 Création d'un poste cadre de directeur en urbanisme et environnement et nomination d'un directeur en urbanisme et environnement

ATTENDU QU'une réorganisation administrative au sein du département de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est nécessaire;

ATTENDU les besoins essentiels liés à la réglementation municipale sur le territoire de la Municipalité et les enjeux concernant le développement de la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité dirige plusieurs dossiers d'envergures qui demandent une implication importante et qui ne peuvent avancer rondement dû au volume de travail prioritaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire créer un nouveau poste-cadre de directeur en urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE les principales tâches sont les suivantes :

- Planifie, dirige et contrôle toutes les activités de son service incluant les ressources humaines;
- Planifie et dirige le comité consultatif d'urbanisme;
- Joue un rôle de spécialiste auprès du conseil municipal et de la direction générale pour toutes les questions en lien avec l'urbanisme, l'environnement et le développement durable;
- Étudie les projets de développement présentés par les promoteurs ou les citoyens et recommande leur acceptabilité au conseil municipal;
- Effectue toute modification réglementaire nécessaire au bon développement et fonctionnement de la Municipalité;
- Assure que les règlements sont en concordance avec les différents règlements de paliers supérieurs, selon les différentes modifications;
- Rédige des politiques en matière d'urbanisme;
- Se tient à jour dans les nouveautés en matière de développement et d'urbanisme;

- Vois au traitement des requêtes en matière de règlements discrétionnaires;
- Accomplis tout autre mandat à la demande de son supérieur immédiat;

ATTENDU QUE le comité de sélection, composé par le directeur général et la mairesse, recommande l'embauche de Monsieur Alexandre Fortin-Patoine;

ATTENDU QUE Monsieur Alexandre Fortin-Patoine exerce déjà le poste d'inspecteur en environnement de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et qu'il possède les qualités requises nécessaires et pertinentes pour le poste de directeur en urbanisme et environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la création du poste de directeur en urbanisme et de nommer Monsieur Alexandre Fortin-Patoine à ce titre à compter du 13 juin 2022.

93-22

#### Entente intermunicipale partage d'une ressource en urbanisme

ATTENDU que les articles 569 et suivants du Code municipal prévoient que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a la volonté de créer le poste de Directeur de l'urbanisme et de l'environnement afin de bonifier et d'améliorer les services offerts à sa population par son département d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a manifesté son besoin de soutien en urbanisme et sa volonté de collaborer afin de bonifier et améliorer les services offerts à sa population par son département d'urbanisme;

ATTENDU QUE les deux municipalités sont d'avis que le partage d'une ressource en urbanisme répondra à leur besoin respectif et favorisera une mise en commun des compétences et des ressources pour l'amélioration de la prestation de service à la population;

ATTENDU QUE les parties estiment que cette collaboration doit d'être pérenne afin de générer une véritable valeur ajoutée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint Charles-sur-Richelieu et la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste concluent une entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en urbanisme;

Que le conseil confie au directeur générale les pouvoirs et le mandat d'agir pour et au nom de la Municipalité dans le cadre de l'entente à intervenir;

Et d'autoriser la mairesse et le directeur générale à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

94-22

#### Planification des besoins d'espace du Centre des services scolaire des Patriotes

ATTENDU les articles 272.2 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I 13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

ATTENDU que l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que, dans un premier temps, le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 25 février 2022;

ATTENDU les articles 272.2 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I 13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

ATTENDU que l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que, dans un premier temps, le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 25 février 2022;

ATTENDU qu'à la suite de la réception des avis des villes et municipalités de son territoire, le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace, le 26 avril 2022, avec de légères modifications, et l'a de nouveau transmise aux villes et municipalités, pour approbation;

ATTENDU que l'article 272.7 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que « Dans les 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire, le conseil d'une municipalité locale visée à l'article 272.6 doit l'approuver ou la refuser. Une copie de la résolution est transmise par la municipalité au centre de services scolaire et à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien »;

ATTENDU que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

ATTENDU qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la Loi sur l'instruction publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Conseil approuve la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

95-22

Désignation de l'inspecteur métropolitain en chef et de l'inspecteur métropolitain adjoint pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

ATTENDU QUE les articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire prévoient les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint;

ATTENDU QUE l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et le premier alinéa de l'article 5.2 de ce règlement par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoints aux inspecteurs métropolitains locaux;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 5.6 du Règlement de contrôle intérimaire prévoit que tant que le conseil d'une municipalité locale n'a pas consenti à la désignation du fonctionnaire ou de l'officier local chargé d'appliquer le présent règlement, l'inspecteur métropolitain adjoint exerce, à l'égard du territoire de cette municipalité, les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Communauté métropolitaine de Montréal désigne l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint responsables d'exercer, à l'égard du territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain local.

96-22

Appui à la MRC de Rouville concernant des revendications quant à la complexité des démarches et des délais de traitements des dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ)

ATTENDU QUE la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 22-03-069, sollicite l'appui de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste dans le cadre de revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE le MTQ a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

ATTENDU QUE le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

ATTENDU QUE le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales;

ATTENDU QUE la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu;

ATTENDU QUE le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins;

ATTENDU QUE des problématiques et enjeux majeurs sont constamment rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement totalement inacceptables, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser, et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ;

ATTENDU QUE dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants;

ATTENDU QUE les délais liés à chaque étape de traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;

ATTENDU QUE cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposés par le MTQ lui-même;

ATTENDU QUE, de plus, le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale, entre autres en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes, analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés, sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu;

ATTENDU QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ;

ATTENDU QUE cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élu(e)s municipaux (-ales) qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyen(ne)s envers leurs institutions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé à l'unanimité des membres présents

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer la MRC de Rouville et de transmettre au ministère des Transports du Québec, des revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers, afin de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux.

DE transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, aux députés du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et l'Association des directeurs municipaux du Québec.

97-22

Rétablissement des intérêts reliés au paiement de la taxe foncière municipale – Covid-19 – fin de l'urgence sanitaire

ATTENDU QU'en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec, le conseil municipal peut décréter, par résolution, un taux d'intérêt applicable à toute créance impayée;

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la résolution 198-21 prévoit que le taux d'intérêt applicable à tous les arrrages de taxes foncières impayés et à tous les intérêts à venir pour le paiement des taxes foncières 2022, soit fixé à 0% par année, à compter du 13 mars 2020, jusqu'à nouvel ordre;

ATTENDU l'adoption du projet de loi visant à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire, déclaré le 13 mars 2020 et renouvelé depuis, à prit fin le 1<sup>er</sup> juin 2022;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, le conseil désire rétablir le taux d'intérêt applicable pour les arrrages et sur les intérêts à venir pour le paiement des taxes foncières 2022, à 15 % par année, et ce depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé à l'unanimité des membres présents

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le taux d'intérêt applicable à tous les arrrages de taxes foncières impayés et à tous les intérêts à venir pour le paiement des taxes foncières 2022, soit rétabli et fixé à 15% par année, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022.

98-22

Demande d'aide financière concernant le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population;

ATTENDU QUE ce Programme peut accorder un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA pour la réalisation de petits travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité possède une politique des aînés et un plan d'action MADA;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'aide financière du PRIMA afin de rendre universelle l'accessibilité à l'hôtel de ville à tous ses citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

99-22

Maison des jeunes - nomination d'un animateur

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un animateur à la Maison des jeunes;

ATTENDU QUE les entrevues ont été effectuées par la directrice des loisirs et la responsable des activités de loisirs, qui recommandent l'embauche de Monsieur Cédric Arvin-Bérod;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la nomination de Monsieur Cédric Arvin-Bérod comme animateur à la Maison des jeunes, et ce, rétroactivement au 20 mai 2022.

100-22

Nomination comité pour la politique familiale municipale (PFM)

ATTENDU QUE la politique familiale municipale (PFM) de la Municipalité fait l'objet d'une mise à jour et également dans l'élaboration d'un plan d'action dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales conformément à la résolution numéro 52-22;

ATTENDU QUE suite à l'élection générale du 7 novembre dernier, le conseil à procéder à la nomination des élues Madame Guylaine Thivierge et de Madame Audrey-Marie Sergerie comme déléguées pour le comité PFM.

ATTENDU QU'il est pertinent de nommer officiellement les membres citoyens de la Municipalité du comité de la PFM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer Madame Josiane Arsenault-Dubé et Madame Nadia Turcotte à titre de membres citoyennes déléguées pour le comité de la PFM.

101-22

Services aquatiques avec la Ville de Marieville - entente

ATTENDU QUE la Ville de Marieville a offert, pour la période 2021-2022, à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste un projet d'entente relatif aux services aquatiques pour la piscine intérieure située à l'école secondaire Monseigneur-Euclide-Théberge à Marieville;

ATTENDU QUE les résidentes et les résidents de Saint-Jean-Baptiste ont bénéficié d'un tarif résident pour les services aquatiques à la piscine intérieure;

ATTENDU QUE la Ville de Marieville est disposée à offrir de nouveau les services aquatiques aux résidentes et aux résidents de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour la période d'août 2022 à août 2023 sous réserve des recommandations qui seront faites par la Santé publique en raison de la situation découlant de la COVID-19, et sous réserve de l'ouverture de la piscine par le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières, propriétaire de ladite piscine;

ATTENDU QUE la Ville de Marieville et la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et ss de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et ss du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative aux services aquatiques de la piscine intérieure;

ATTENDU QUE la Municipalité recommande la signature de cette entente qui est bénéfique pour l'ensemble de ses citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de conclure une entente avec la Ville de Marieville pour la période allant d'août 2022 à août 2023 concernant les services aquatiques de la piscine intérieure située à l'école secondaire Monseigneur-Euclide-Théberge;

D'autoriser la Mairesse et le directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, l'entente offerte par la Ville de Marieville.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

102-22

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 19 h 57.

Le directeur général,

La présidente,

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

